



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Service de la
Prévention des
Pollutions et des
Risques**

**Bureau de
l'Environnement
Industriel**

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

La directrice pi,

à

Monsieur le Gérant de la SVP MANA
Lot 115 Zone Industrielle de Normandie
BP 188
98845 NOUMEA CEDEX

N° 2011-2034/DENV

Nouméa, le 19 JAN. 2011

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

V/Réf : dossier reçu le 28 juin 2010, complété le 23 décembre 2010

Monsieur le gérant,

Vous m'avez adressé un dossier de demande d'autorisation concernant l'exploitation d'une installation de compostage de déchets verts et de boues d'épuration sur la commune de Nouméa.

Après avis de l'inspection des installations classées, chargée de l'instruction de cette demande en application du Code de l'environnement (Livre IV – Titre I – art. 413-6), il s'avère que le dossier déposé n'est pas conforme aux exigences de la réglementation notamment au regard des dispositions de l'article 413-4 dudit code (caractère complet de la demande) et il ne peut en l'état être procédé aux consultations administratives et à l'enquête publique.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans un délai de 3 mois en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint.

Cette affaire est suivie par
la direction de l'environnement
renseignement complémentaire.

inspecteur des installations classées à
) qui reste à votre disposition pour tout

Veuillez agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice de l'environnement pi,

C. MARTINI



P.J. : - avis de l'inspecteur des installations classées
Copie : - DENV/BEI/IIC

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la
Prévention des
Pollutions et des
Risques

Bureau environnement
industriel

19, Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Nouméa, le 13 JAN. 2011

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE
COMPOSTAGE

COMMUNE DE NOUMEA

DEMANDEUR : SVP MANA

AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le directeur de l'environnement de la province Sud a adressé à l'inspection des installations classées, pour examen et avis, le dossier, déposé le 28 juin 2010, complété le 23 décembre 2010, concernant l'exploitation d'une installation de compostage de déchets verts et de boues d'épuration sur la commune de Nouméa.

Compte tenu de l'activité projetée, cette installation relève du régime d'autorisation conformément à la nomenclature ICPE de l'article 412-2 du Titre I du livre IV du Code de l'environnement de la province Sud.

A l'examen du nouveau dossier transmis, il s'avère que celui-ci est incomplet au regard des dispositions de l'article 413-4 du Code de l'environnement et qu'il ne peut en l'état être procédé aux consultations administratives et à l'enquête publique.

Le résultat synthétique de l'examen des différentes pièces et aspects du dossier transmis est reporté dans le tableau du chapitre I ci-après. Les objectifs à fixer pour la régularisation du dossier font l'objet de la liste figurant au chapitre II.

En conclusion, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à régulariser, dans un délai de 3 mois, son dossier de demande d'autorisation pour tenir compte des observations formulées. Le nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter devra être déposé en 7 exemplaires papier et un exemplaire supplémentaire sous format numérique.

I - Résultat synthétique de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Examen du caractère complet et régulier du dossier de demande	Principales parties et pièces réglementaires composant le dossier	Contenu	Absence ou irrégularité d'une partie du dossier	Contenu insuffisant en regard des enjeux
La demande est-elle complète ? (suffisante sur la forme)	Demande d'autorisation	1 – Renseignements sur le demandeur		
		2 – Emplacement		
		3 – Nature et volume des activités		
		4 – Critères de classement / nomenclature		
		5 – Périmètre et règles / servitudes		
		6 – Procédés		
		7 – Produits		
		8 – Permis de construire	X	
	Pièces jointes	1 – Plan de situation 1/25.000° ou 1/50.000°		
		2 – Plan des abords légendés (rayon de 100 m)		
		3 – Plan d'ensemble légendés (rayon de 35 m)		
		4 – Etude d'impact		
		5 – Etude de dangers		
		6 – Notice Hygiène et sécurité		
La demande est-elle régulière ? (suffisante sur le fond)	Etude d'impact	Etat initial de l'environnement, aspects " sensibilité de l'environnement "		
		Aspects " eaux superficielles "		
		Aspects " eaux souterraines et sol "		
		Aspects " air "		
		Aspects " déchets "		X
		Aspects " énergie "		
		Aspects " bruit "		
		Aspects " santé "		
		Aspects " paysage " et " biodiversité "		
		Aspects " remise en état après exploitation "		
		Justification des dispositions envisagées pour limiter, supprimer et/ou compenser les effets		
	Etude de dangers	Inventaire / risques d'origines internes et externes		
		Description des accidents		
		Nature et extension des conséquences		
		Justification des mesures propres à réduire la probabilité d'accident		
		Justification des mesures propres à réduire la gravité des accidents		
		Moyens de secours publics et privés disponibles		
	Organisation des secours			
	Champ des études	Ensemble des installations et équipements proches ou connexes exploités par le demandeur		

II - Résultats détaillés de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Les éléments ci-dessous relèvent de la recevabilité du dossier, qui conditionne le lancement de l'enquête publique.

> **Volume 1 – Lettre de demande et renseignements administratifs :**

Le projet présenté dans le dossier prévoit la construction de plusieurs aires et bâtiments. Comme déjà indiqué dans mon précédent avis, la demande d'autorisation d'exploiter doit être accompagnée, ou complétée dans les 10 jours suivant sa présentation, par la justification du dépôt de la demande de permis de construire.

> **Volume 2 – Etude d'impact**

En pages 46, concernant les émissions d'odeurs, 2 mesures semblent s'opposer : « Broyage des déchets verts dans la journée de leur réception » et « Fréquence de broyage des déchets verts bi-hebdomadaire ». Un éclaircissement sur ce point est souhaité.

Sur cette même page 46, il n'est pas fait mention de l'impact lié à l'apport de boues sur site et des mesures mises en place pour prévenir l'émission d'odeur lié à ces apports.

Par ailleurs, l'indication figurant à chaque bas de page « DOCUMENT CONFIDENTIEL – Toute diffusion est interdite sans l'autorisation expresse de la société CAPSE NC. Sa diffusion est restreinte aux personnes citées comme destinataires dans le présent document. » est à supprimer. En effet, sous réserve de sa recevabilité, ce dossier devra faire l'objet d'une enquête publique et d'une consultation de services ou d'organismes administratifs susceptibles d'être concernés.